

VOUS ÊTES CHAUFFEURS DE BUS OU DE TAXIS :

- ▶ Gardez envers le cycliste une distance de **sécurité suffisante (minimum 4 mètres)**.
- ▶ Pour **dépasser** un cycliste :
 - Respectez la distance latérale d'au **minimum 1 mètre** entre le cycliste et votre véhicule.
 - Effectuez la manœuvre en mordant partiellement sur **la chaussée à votre gauche**, et ce après avoir actionné votre clignoteur. Le code de la route vous autorise à quitter le site bus pour dépasser le cycliste qui s'y trouve.
 - N'entamez pas le dépassement d'un cycliste si vous arrivez à **proximité d'un arrêt**. Le gain de temps escompté pour le dépassement d'un cycliste doit être évalué au regard de l'inconfort imposé aux usagers.
- ▶ En agglomération, un bus a priorité lorsqu'il quitte son arrêt et qu'il a enclenché son feu clignotant. **Vérifiez** cependant qu'un **cycliste** n'est pas **en train de dépasser** votre bus.
- ▶ En général, **soyez vigilants aux cyclistes continuant tout droit lorsque vous tournez à droite** (angle mort).



LISTE DES SITES BUS OUVERTS AUX CYCLISTES

Pont de Fragnée

Pont Maghin/Saint Léonard

Pont Kennedy

Pont du Longdoz

Pont des Arches

Rue de Bex
(place du Marché)

Boulevard de l'Est

Rue Saint Pholien

Quai Gloesener

Rue d'Ougrée

Boulevard de la Sauvenière
(dernière partie vers Opéra)

Rue des Bonnes Villes

Boulevard du 12ème de ligne

Avenue de l'Observatoire

Rue de Robermont

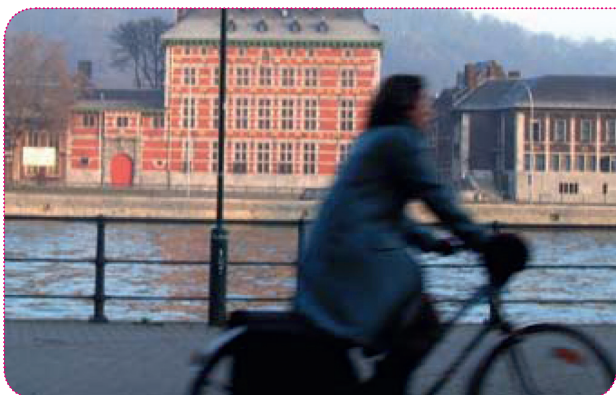
Rue de Herve

Rue Ernest Solvay
(sous le chemin de fer vers Sclessin)

Chaussée de Tongres

Place des Bons Enfants

Rue Grétry



OUVERTURE DE CERTAINS SITES BUS AUX CYCLISTES

BUS-VÉLO

LA COMPLÉMENTARITÉ AU PROFIT DE TOUS




Liège
Une ville, un esprit.


Wallonie
cyclable
Liège
Commune pilote


LIÈGE-VERVIERS

POURQUOI OUVRIR LES SITES BUS AUX CYCLISTES ?

Développer une politique de **mobilité durable** qui améliore la vie en ville passe par un **rééquilibrage** de l'espace public **au profit des piétons, des cyclistes et du transport public**.

Cependant, créer à la fois des pistes cyclables et des bandes bus n'est pas toujours possible au vu des largeurs de voiries. Ainsi, certaines **bandes bus** peuvent désormais être **partagées entre cyclistes et autobus**.

Une **bande bus** permet au transport public de remonter les files et de gagner en **régularité**. Son atout n'est pas tant d'offrir de la vitesse mais une régularité de passage. La présence d'un cycliste sur certains tronçons n'est dès lors pas nécessairement contraignante et une manœuvre de dépassement par l'autobus est toujours possible.

Du point de vue des **cyclistes**, pouvoir prendre les bandes bus apporte davantage de **sécurité** qu'être mélangés à la circulation et pris en sandwich entre le bus et les automobiles, surtout sur les tronçons où le trafic est important (exemple : pont de Fragnée, pont des Arches,...).

ATTENTION : seules les bandes bus qui sont signalées avec le logo vélo sont accessibles aux cyclistes. Elles ont été identifiées sur base de leur intérêt et de l'absence de danger ou de contraintes pour les uns et les autres. Ainsi, sur les 21 km de sites bus, 7 sont accessibles aux cyclistes.

Le site propre **Avroy-Sauvenière** et les autres bandes bus non signalées restent **INTERDITS** aux cyclistes.

Le Collège communal de la Ville de Liège

et

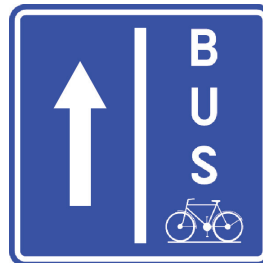
Le Tec Liège-Verviers

VOUS ÊTES CYCLISTES :

- ▶ Seuls les bandes bus ou les sites franchissables munis d'un panneau (**F17 ou F18**) reprenant le **logo vélo sous le mot BUS** vous sont autorisés. Un logo vélo peint au sol avant le mot BUS rappelle cette autorisation. N.B : Il s'agit d'une autorisation et non d'une obligation, vous pouvez toujours utiliser la chaussée quand vous le souhaitez.



F17



F18

- ▶ Les sites bus ne disposant pas du panneau avec le logo vélo vous restent interdits d'accès.
- ▶ Vous devez **circuler sur la droite du couloir bus**. Rouler en ligne droite. Si vous rencontrez un obstacle, ne vous écartez pas brusquement.
- ▶ Soyez **courtois** avec les conducteurs de bus. Ils ont des contraintes de conduite que vous n'avez pas. N'hésitez pas à vous mettre de côté pour laisser passer un bus.
- ▶ **Ne remontez jamais un bus par la droite** : si le bus tourne à droite ou s'arrête en encoche, il ne vous verra pas (**angle mort**).



- ▶ En agglomération, les cyclistes peuvent rouler à deux de front, à l'exception des couloirs bus où vous êtes obligés de **rouler l'un derrière l'autre**.
- ▶ Lorsqu'un bus allume son **feu clignotant** pour quitter son arrêt, vous n'êtes plus autorisé à entamer une manœuvre de dépassement.
- ▶ Si le site bus mixte aboutit à un carrefour disposant de **feux blancs spécifiques** au transport public, vous êtes tenus de vous y **conformer** :



Par ailleurs, en toutes circonstances :

- ▶ Veillez à être bien **visibles**. Vous serez mieux remarqués avec des vêtements de couleurs claires, vives ou réfléchissantes. A la tombée de la nuit, allumez toujours l'éclairage de votre vélo.
- ▶ **Indiquez** visiblement votre volonté de **changer de direction**. Cela permet aux autres usagers d'anticiper vos mouvements et vous protège.
- ▶ Attention aux véhicules venant des **rues adjacentes**, même quand vous avez la priorité. Un cycliste est moins visible qu'un bus et le conducteur peut ne pas vous avoir vu. Etablissez toujours un contact visuel.